

Compte rendu de la séance du lundi 12 décembre 2022

Secrétaire(s) de la séance : Roselyne VIDAL

Ordre du jour:

- Adoption du Rapport sur le Prix et la Qualité du Service d'eau potable 2021,
- Adoption du Rapport sur le Prix et la Qualité du Service public d'assainissement collectif 2021,
- Délibération concernant la demande de FRAT 2023 dans le cadre des contrats territoriaux du Département,
- Adoption du Plan Communal de Sauvegarde et du Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs,

Questions diverses :

- Comptes rendus des réunions préfectorales (mesures de délestage, projet de gendarmerie itinérante, énergies renouvelables),
- Restes à réaliser,
- Information sur les assurances statutaires,
- Le Petit Serverettois.
- Ligne de trésorerie

Délibérations du conseil:

8.4-Adoption du Rapport sur le Prix et la Qualité du Service d'eau potable 2021-RPQS (DE 2022 043)

Madame le maire ouvre la séance et rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) d'eau potable.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération. En application de l'article D.2224-7 du CGCT, le présent rapport et sa délibération seront transmis dans un délai de 15 jours, par voie électronique, au Préfet et au système d'information prévu à l'article L. 213-2 du code de l'environnement (le SISPEA). Ce SISPEA correspond à l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement (www.services.eaufrance.fr).

Le RPQS doit contenir, a minima, les indicateurs décrits en annexes V et VI du CGCT. Ces indicateurs doivent, en outre, être saisis par voie électronique dans le SISPEA dans ce même délai de 15 jours.

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

Après présentation de ce rapport, le conseil municipal :

- **ADOPT** le rapport sur le prix et la qualité du service public d'eau potable
- **DECIDE** de transmettre aux services préfectoraux la présente délibération
- **DECIDE** de mettre en ligne le rapport et sa délibération sur le site www.services.eaufrance.fr
- **DECIDE** de renseigner et publier les indicateurs de performance sur le SISPEA

Pour extrait conforme,

8.4-Adoption du Rapport sur le Prix et la Qualité du Service public d'assainissement collectif 2021 (DE 2022 044)

Madame le maire ouvre la séance et rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) d'assainissement collectif.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération. En application de l'article D.2224-7 du CGCT, le présent rapport et sa délibération seront transmis dans un délai de 15 jours, par voie électronique, au Préfet et au système d'information prévu à l'article L. 213-2 du code de l'environnement (le SISPEA). Ce SISPEA correspond à l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement (www.services.eaufrance.fr).

Le RPQS doit contenir, a minima, les indicateurs décrits en annexes V et VI du CGCT. Ces indicateurs doivent, en outre, être saisis par voie électronique dans le SISPEA dans ce même délai de 15 jours.

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

Après présentation de ce rapport, le conseil municipal :

- **ADOPT** le rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif
- **DECIDE** de transmettre aux services préfectoraux la présente délibération
- **DECIDE** de mettre en ligne le rapport et sa délibération sur le site www.services.eaufrance.fr
- **DECIDE** de renseigner et publier les indicateurs de performance sur le SISPEA

Pour extrait conforme,

6.4-Approbation du PCS et du DICRIM (DE 2022 045)

Vu le CGCT et notamment ses articles L.2212-2 relatifs aux pouvoirs de police du Maire ;

Vu la loi du 25 novembre 2021 (dite loi MATRAS) qui conforte les PCS ;

Vu la loi n°2004-811 du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile et notamment son article 13 et par son décret n°2005-1156 du 13 septembre 2005 ;

Vu le code de l'environnement ;

Madame le Maire rappelle que la commune de Serverette est exposée à de nombreux risques majeurs naturels ou technologiques :

- Risque Inondation
- Risque Feu de forêt
- Risque Evènement neigeux
- Risque Sismique
- Risque Radon
- Risque Transport de Matières Dangereuses

Madame le Maire rappelle aux membres du Conseil qu'il appartient au Maire de prévoir, d'organiser et de structurer l'action communale en cas de crise afin de prendre d'urgence toutes mesures utiles en vue de sauvegarder la population, d'assurer la sécurité et la salubrité publique et de limiter les

conséquences des évènements potentiellement graves et susceptibles de se produire sur le territoire communale.

Madame le Maire rappelle l'obligation réglementaire de l'information des citoyens sur les risques naturels et technologiques majeurs.

Madame le Maire présente au Conseil Municipal le Plan Communal de Sauvegarde et le Document d'Information des Risques Majeurs mis à jour.

Après analyse des documents et après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal adopte le Plan Communal de Sauvegarde et le Document d'Information des Risques Majeurs tels que présentés et annexés.

7.5-Demande dotation de l'Etat-Restauration des vitraux et des toitures de l'église St Vincent (DE 2022 048)

Objet : Dépôt d'un dossier de demande de subvention pour la Restauration des vitraux et des toitures de l'église St Vincent au titre de la DETR 2022 (dotation d'équipement des territoires ruraux).

Motifs

La commune souhaite réhabiliter son petit patrimoine local et le valoriser.

Les vitraux de l'église castrale St Vincent, située au cœur du village de Serverette, sont très abîmés par les années et par les intempéries.

Les vitraux situés en façade menacent de tomber sur le parvis de l'église, leur restauration permettra le rejointoiement des pourtours des vitraux et la sécurisation des biens et des personnes.

La toiture de la sacristie se désolidarise du bâtiment créant des infiltrations d'eau. La couverture goudronnée du clocher s'est rétractée ne laissant que le bois soumis aux intempéries. Il est donc nécessaire de poser une nouvelle couverture sur le toit de la sacristie et du clocher.

Cette restauration et la réfection des toitures permettront l'amélioration de l'isolation de ce bâtiment communal (en le mettant hors d'eau et hors d'air).

Afin de mettre ces travaux en œuvre, la commune souhaite déposer une demande d'aide financière auprès de la DETR 2022.

Le montant estimatif de l'opération s'élève à **27 120.80 € H.T.**

Dans ce contexte, le plan de financement proposé à l'appui de cette demande de subvention est le suivant :

PLAN DE FINANCEMENT

Sources	Libellé	Montant	Taux
Fonds propres	Restauration des vitraux de l'église St Vincent	5 424.16 €	20 %
Emprunts			
Sous-total autofinancement		5 424.16 €	20 %
Union européenne			
Etat-DETR		21 696.64 €	80 %
Etat-autre (à préciser)			
Conseil régional			
Conseil départemental			
Fonds de concours CC ou CA			
Autres (à préciser)			
Sous-Total subventions publique*		21 696.64 €	80%
TOTAL H.T.		27 120.80 €	100 %

* dans la limite de 80 %

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- Adopte l'opération de restauration des vitraux et des toitures de l'église St Vincent et les modalités de financement ;
- Approuve le plan de financement prévisionnel ;
- S'engage à prendre en autofinancement la part qui ne serait pas obtenue au titre des subventions ;
- Autorise Madame le Maire à signer tout document relatif à cette opération.

7.5-Rénovation des portes des garages communaux au titre de la DETR (DE 2022 049)

Objet : Dépôt d'un dossier de demande de subvention pour la rénovation des portes des garages communaux au titre de la DETR 2022 (dotation d'équipement des territoires ruraux).

Motifs

La commune souhaite rénover ses garages communaux en sécurisant les portes d'accès afin de prévenir tout accident du personnel lors de l'utilisation de ces portes défectueuses.

Cette réhabilitation permettra également d'isoler les portes de nos garages communaux et de maintenir le matériel et les véhicules à l'abri.

Afin de mettre ces travaux en œuvre, la commune souhaite déposer une demande d'aide financière auprès de la DETR 2022.

Le montant estimatif de l'opération s'élève à **13 000 € H.T.**

Dans ce contexte, le plan de financement proposé à l'appui de cette demande de subvention est le suivant :

PLAN DE FINANCEMENT

Sources	Libellé	Montant	Taux
Fonds propres	Rénovation des portes des garages communaux	2 600.00 €	20 %
Emprunts			
Sous-total autofinancement		2 600.00 €	20 %
Union européenne			
Etat-DETR		10 400.00 €	80 %
Etat-autre (à préciser)			
Conseil régional			
Conseil départemental			
Fonds de concours CC ou CA			
Autres (à préciser)			
Sous-Total subventions publique*		10 400.00 €	80%
TOTAL H.T.		13 000.00 €	100 %

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- Adopte l'opération de rénovation des portes des garages communaux et les modalités de financement ;
- Approuve le plan de financement prévisionnel ;
- S'engage à prendre en autofinancement la part qui ne serait pas obtenue au titre des subventions ;
- Autorise Madame le Maire à signer tout document relatif à cette opération.

7.1-Participation des communes-Année scolaire 2020-2021 (DE 2022 050)

Madame le Maire donne lecture au Conseil Municipal de la lettre de la Région Occitanie Pyrénées Méditerranée indiquant que les mesures mises en place lors de l'année scolaire précédente étaient maintenues pour 2020-2021; les communes dans lesquelles sont domiciliés les élèves empruntant des transports scolaires journaliers et relevant de l'enseignement primaire devront participer au financement du ramassage.

L'assemblée Municipale est invitée à se prononcer sur la continuation de ce système qui se traduit par le paiement d'une participation égale à 20% du coût moyen départemental d'un élève transporté (2 355 € pour l'année scolaire 2020-2021), soit 471 € multipliés par le nombre d'enfants transportés domiciliés dans la commune.

Oui, l'exposé de Madame le Maire et après avoir délibéré, le Conseil approuve cette décision et, en conséquence, accepte de voter la quote-part communale de 1884 €.

Autorisation est donnée à Madame le Maire de signer les pièces nécessaires.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que ci-dessus.

Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme.

7.5-FRAT 2023 (DE 2022 051)

Madame le Maire, rappelle au Conseil Municipal que dans le cadre des Contrats Territoriaux 2022-2025 « Ensemble, faire réussir la Lozère », le Conseil départemental a prévu un nouveau fonds pour apporter plus de souplesse et de réactivité à l'accompagnement des projets d'investissement des collectivités pour lesquels la contractualisation ne semble pas justifiée : travaux non prévisibles, travaux à l'émergence rapide

Ce fonds nommé Fonds de Réserve d'Appui aux Territoires est doté d'une enveloppe de 4 M€ sur la période de contractualisation soit une enveloppe prévisionnelle de 1 M€/an pour l'ensemble du département. Il a pour objectif d'accompagner les projets d'un montant d'opération inférieur à 50 000 € HT dont la mise en œuvre est prévue dans l'année.

Afin de candidater à cet Appel à Projet du Département, la collectivité doit déposer un ou des dossiers de candidature pour les projets d'investissements qu'elle souhaite porter en maîtrise d'ouvrage.

Vu le règlement du Fonds de Réserve d'Appui au Territoire 2023, adopté par délibération de la Commission Permanente du Département de la Lozère n° CP_22_321 du 25 novembre 2022,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal

APPROUVE les projets inscrits dans le tableau ci-dessous.

Priorité	Nom du projet	Montant des travaux HT	Subvention du Département sollicitée	Date de réalisation
1	Restauration des vitraux et de la toiture de l'église St Vincent	27 120.80	10 848.32 (40%)	2023
2	Rénovation des portes des garages communaux	13 000.00	3 250.00 (25%)	2023
3	Défense Extérieure Contre l'Incendie	49 000.00	50 %	2023

PROPOSE de déposer les dossiers de candidature correspondant aux opérations précédemment listées à l'appel à projets initié par le Département de la Lozère,

PROPOSE d'inscrire les opérations sélectionnées à l'appel à projets dans le Contrat Territorial du Département de la Lozère,

S'ENGAGE à ne pas commencer les travaux avant la date d'accusé de réception du dossier de demande de subvention au Département,

AUTORISE Madame le Maire à signer tout document nécessaire.

2.1-modification du plan d'alignement agglomération de Serverette RD806 (DE 2022 052)

vu le code de la voirie routière précise en son article L131-6 que les plans d'alignement des routes départementales, situées en agglomération, sont soumis pour avis au conseil municipal en application du 1° de l'article L. 121-28 du code des communes.

Suite à la requête des propriétaires de la maison Dunion qui souhaitent que leur bien (cadastré B159) soit sorti du plan d'alignement, Madame le Maire propose au Conseil Municipal de donner son avis pour la modification du plan en ce sens.

Cette proposition est motivée par le fait que le Département n'envisage pas pour l'instant de projet routier, ni d'élargissement de la voie en agglomération de Serverette, et ne nécessite donc pas le maintien de cette servitude sur ce bien.

Le plan d'alignement situé sur la commune de Serverette a été approuvé en date du _____ par le Conseil Départemental de la Lozère et porte sur la RD806.

Après en avoir délibéré le Coneil Municipal, à l'unanimité :

- Emet un avis favorable à la modification du plan d'alignement de la RD806 et en exclus le bien cadastré B159.

7.1- Tarifs de l'eau & assainissement 2023 (DE 2022 053)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2224-1,

Madame le Maire rappelle que les tarifs n'ont pas évolués depuis 2013 et sont fixés ainsi :

Abonnements :

o assainissement : 85.00 € HT
o eau : 140.00 € HT

Prix/m3

o assainissement : 1.10 € HT
o eau : 0.85 € HT

Madame le Maire propose au Conseil Municipal de modifier fixer les tarifs suivants à compter du **rôle 2023** :

Abonnements :

o assainissement : 80.00 € HT
o eau : 130.00 € HT

Prix/m3

o assainissement : 1.10 € HT
o eau : 0.85 € HT

Le Conseil Municipal, après délibéré, **décide**, à l'unanimité, d'approuver ces tarifs.

Suivent les signatures:

Pour extrait conforme.